

Mr PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE

PLAISANCE

Sur convocation qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires se sont réunis le jeudi 19 avril 2001 dans une salle de réunion au foyer Sainte Famille rue Lejoindre à METZ, afin d'examiner les questions portées à l'ordre du jour, à savoir :

01. Election du bureau et du Président de séance (Article 24).
02. Examen et approbation des comptes arrêtés au 31/12/2000, suivant envoi du 22/01/2001 (Article 24).
03. Quitus au Syndic pour sa gestion (Article 24).
04. Approbation du budget prévisionnel 2001 (Article 24).
05. Assignation de la société ZYLLHARDT STAUB (Article 24).
06. Nomination de l'avocat chargé de l'affaire ZYLLHARDT STAUB (Article 24).
07. Autorisation de fermer les parkings individuels sous terrains (Article 24).
08. Mise en place d'une fermeture du parking (Article 26).
09. Mise en sécurité des jeux (Article 24).
10. Suppression momentanée du tire suisse de 22 heures à 6 heures pour raison de sécurité (Article 24).
11. Proposition de SPIE TRINDEL pour TOWERCAST (Article 25).
12. Administration générale de l'immeuble

Lors de l'entrée en séance, il a été dressé une feuille de présence qui fait apparaître que sont présents ou représentés :

Σ 67 copropriétaires sur 114, représentant 61130 / 100000
et que sont absents et non représentés : Mr ALTENHOFEN, Mr Mme ALTMAYER, Mr Mme ANGOTTI, Mr APPEL, Mr BETTINGER, Mme BRINETTE, Mr BRODIER, Mr Mme BUSCH, Mme CANAL, Mr Mme CHONE F, Mr Mme CHONE JF, Mme CHOPLIN, SYNDICAT DE COPROPRITE DE LA RESIDENCE PLAISANCE, Mr DEFIVES, Mr DRAPIED, Mr FELTZ, Mr Mme FIEGEL, Mr Mme FIORINA, Mr GINIAC, Mr GRENOUILLET, Mme GUERNE, Mr HARTMANN, M HEINIS et Melle MULLER, Mr HOUPERT, Mr Mme HUMBERT, CREDIT IMMOBILIER DE LA MOSELLE, Mr JONVILLE, Mr KIEFFER J, Mr KIEFFER R, Mme LAMBING, Mr Mme LAPIERRE, Mr LSURGER et Mme DEHAN, Mr Mme MAIRE, Mr MANGENOT, Mr MARING, Mr MARKOWICZ, Mr MARTIN, Mr MATTER, Mme MAZOYER, Mr Mme MAZZOCCA, Mme MICHAYEWICZ, Mme OSWALD, Mme PERONA, Mme PORT, Mme SALLET, Mr Mme WUTHRICH, Mr Mme ZUGER.

Σ 47 représentant 38870 / 100000

Σ ENSEMBLE 100000 / 100000
=====

L'assemblée procède alors à la constitution de son bureau.

01. Election du bureau et du Président de séance

L'assemblée générale, invitée à procéder à l'élection du bureau et du Président de séance, a désigné :

- Monsieur PIERRET, **Président**,

et

- Monsieur GUELMINGER, **Scrutateur**,

- Le syndic représenté par M. SOUDY, assurant la fonction de **Secrétaire**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

02. Examen et approbation des comptes arrêtés au 31/12/2000, suivant envoi du 22/01/2001

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31/12/2000, décide après discussion, de les approuver en leur forme, teneur, imputation et répartition.

CG
AF
M

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

03. Quitus au syndic pour sa gestion

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question du quitus, décide de l'accorder au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

04. Approbation du budget prévisionnel 2001

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur l'approbation du budget 2001, décide, après discussion, de l'entériner au montant de 189 611.32 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

05. Assignation de la société ZYLLHARDT STAUB (Article 24).

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur l'assignation de la société ZYLLHARDT STAUB, décide, après discussion, de procéder à une assignation en référé en cas de nouveaux problèmes qui seraient constatés à l'avenir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

06. Nomination de l'avocat chargé de l'affaire ZYLLHARDT STAUB (Article 24)

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la nomination de l'avocat chargé de l'affaire ZYLLHARDT STAUB, décide de nommer Maître ECKERT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

07. Autorisation de fermer les parkings individuels sous terrains (Article 24).

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la fermeture des parkings individuels sous terrains, décide d'accepter la fermeture par deux parkings.

Les travaux seront effectués par une entreprise sous vérifications du conseil syndical.

- Résultat du vote :

- POUR : 60015 / 61130
- CONTRE : Mr SOMACAL, Mr HUMILIERE 1115 / 61130
- ABSTENTION :

La majorité prévue à l'article 24 de la Loi du 10 JUILLET 1965 se trouvant réunie, cette résolution est donc adoptée.

08. Mise en place d'une fermeture du parking (Article 26).

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la mise en place d'une fermeture du parking, décide que la majorité de l'article 26 ne pouvant être atteinte, cette question est caduque.

09. Mise en sécurité des jeux.(Article 24).

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la mise en sécurité des jeux, informe que pour mettre de nouveaux jeux, cela coûterait 68512.66 Francs.

- Résultat du vote :

- POUR : Mr Mme DORIDAT MOREL, Mr SOMACAL, Melle LANDUREN, Mr CAILLOT, Melle VALOT, Mr COUDIN, Mr Mme MOLITOR, Mr CLEMENT, Mr Mme DENTICE, Mme PIQUET 9091 / 61130
- CONTRE : 52039 / 61130
- ABSTENTION :

CG
AP

La majorité prévue à l'article 24 de la Loi du 10 JUILLET 1965 ne se trouvant pas réunie, cette résolution est donc rejetée.

Les jeux seront retirés :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. Suppression momentanée du tire suisse de 22 ehures à 6 heures pour des raisons de sécurité (Article 24).

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la suppression momentanée du tire suisse, décide d'accepter la proposition.

- Résultat du vote :

- POUR : 98046 / 100000
- CONTRE : Mr HUMILIERE, Mr PIQUET 1954 / 100000
- ABSTENTION :

La majorité prévue à l'article 24 de la Loi du 10 JUILLET 1965 se trouvant réunie, cette résolution est donc acceptée.

11. Propositions de SPIE TRINDEL pour TOWERCAST (Article 25).

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la proposition de SPIE TRINDEL pour TOWERCAST, décide d'accepter la proposition

- Résultat du vote :

- POUR : Mr Mme RETTER, Mr Mme BIGNON, Mme JOLIVET, Mr Mme SOUPLY, Mr COUDIN, Mr TRIPODI, Mr SOMACAL, Melle VALLOT 7090 / 61130
- CONTRE : 46692 / 61130
- ABSTENTION : Mr CAILLOT, Mr CLEMENT, Mr PIERRET, Mme NOISETTE, Mr GUELMINGER, Mr DUVIVIER, Mme PIERRET 7348 / 61130

La majorité prévue à l'article 25 de la Loi du 10 JUILLET 1965 ne se trouvant pas réunie, cette résolution est donc rejetée.

Il est demandé de procéder à une assemblée générale, exceptionnelle en présence de SPIE TRINDEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. Administration générale de l'immeuble

LOI DU 10 JUILLET 1965 - ART. 42 ALINEA 2 :

" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 DECEMBRE 1985, art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. "

DECRET DU 17 MARS 1967 - ART. 18 :

" Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la Loi du 10 JUILLET 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. "

Nous vous rappelons que la simple contestation par lettre recommandée n'est pas suffisante et qu'il convient de se pourvoir (assignation) devant le Président du Tribunal de Grande Instance.

GC
AP M

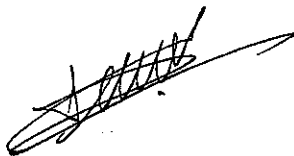
L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, ET PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SCRUTATEUR :



LE PRESIDENT :



LE SECRETAIRE :

